



Vice caché frein arrière, moto achetée neuve.

Par **GIANNI974**, le **28/03/2019** à **15:38**

Bonjour,

Je me suis porté acquéreur d'une moto xxxxxx (xxxxxx) en 07/2016.

En Décembre 2016 elle entrait une première fois en atelier car le frein arrière était devenu spongieux et inopérant.

Le Maître cylindre de frein une fois remplacé ... le concessionnaire m'assurait que tout était en ordre.

Le 13/04/2017 elle entrait en atelier pour le même problème.

Idem en 06/2017 ...

Ces derniers jours j'ai eu un nouveau problème avec la boîte de vitesse cette fois-ci et j'ai décidé de me rendre sur un forum spécialisé (xxxxxx) pour voir si j'étais le seul concerné par ces problèmes récurrents sur ce véhicule.

C'est là que j'ai découvert que tous les acquéreurs du modèle xxxxxx ou presque connaissent des problèmes avec le frein arrière dont certains se sont même résignés à ne plus freiner que du frein avant.

Ma question est : Puis je mandater un expert automobile et réclamer l'annulation de la vente au motif que cette moto a un vice caché de conception ??

Nous sommes en Avril 2019 ou presque ... puis je encore agir ?

Vous remerciant du conseil éclairé que vous pourriez m'adresser en retour.

Cordialement.